

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2013 436-00 Idu ... 1.5. JUIL. 2013

Portant approbation du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation "Sundgau, région des étangs" Site Natura 2000 - FR 4201811

LE PREFET DU HAUT - RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la Directive (CEE) n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- **VU** la décision de la Commission des Communautés Européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- **VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles relatifs à la protection du patrimoine naturel, à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 "Sundgau, région des étangs", Zone Spéciale de Conservation FR 4201811 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3523 du 17 décembre 2009 fixant la composition du Comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation "Sundgau, région des étangs", FR 4201811;
- **VU** l'avis favorable donné par le Comité de pilotage, réuni le 12 décembre 2012, au document d'objectifs qui lui a été présenté ;
- VU la mise à disposition du présent arrêté et du document d'objectifs concerné pour consultation du public du 10 juin au 2 juillet 2013 et l'absence de toute observation consignée dans le bilan de la procédure en date du 9 juillet 2013 ;
- CONSIDERANT que la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 nécessite des documents fixant des objectifs de gestion adaptés à chaque site ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;

.../...

ARRETE

Article 1er: Objet de l'arrêté

Est approuvé le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Sundgau, région des étangs" FR 4201811

Article 2: Périmètre d'application

La carte de localisation du site jointe au présent arrêté mentionne le périmètre d'application du document d'objectifs ; pour une cartographie plus précise, il y a lieu de se reporter au document mis à la disposition du public, conformément à l'article 3 ci-après.

Article 3: Information du public

Le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Sundgau, région des étangs" FR 4201811 est tenu à la disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et dans les mairies concernées par le périmètre du site.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le 1 5 JUIL. 2013

Le Préfet,

Vincent BOUVIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

